Le 8 décembre 2014

DECRET

Décret n°2013-734 du 14 août 2013 relatif aux modalités de passation et d'exécution du contrat d'engagement de service public durant les études médicales

NOR: AFSH1316355D

Version consolidée au 8 décembre 2014

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 632-6 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-7 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, notamment son article 116 ;

Vu le décret n°2004-67 du 16 janvier 2004 modifié relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu le décret n°2010-735 du 29 juin 2010 modifié relatif au contrat d'engagement de service public durant les études médicales ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décrète :

Article 1

Le décret du 29 juin 2010 susvisé est modifié conformément aux dispositions du présent décret.

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :
- Modifie Décret n°2010-735 du 29 juin 2010 - art. 4 (V)
- Crée Décret n°2010-735 du 29 juin 2010 - art. 4-1 (V)
- Modifie Décret n°2010-735 du 29 juin 2010 - art. 5 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :
- Modifie Décret n°2010-735 du 29 juin 2010 - art. 6 (V)
- Modifie Décret n°2010-735 du 29 juin 2010 - art. 7 (V)
- Crée Décret n°2010-735 du 29 juin 2010 - art. 7-1 (V)
- Modifie Décret n°2010-735 du 29 juin 2010 - art. 8 (V)
- Abroge Décret n°2010-735 du 29 juin 2010 - art. 9 (Ab)

Article 4

La ministre des affaires sociales et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 14 août 2013.

Jean-Marc Ayrault

Par le Premier ministre :

La ministre des affaires sociales
et de la santé,
Marisol Touraine
La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,
Geneviève Fioraso